

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°96-2022
Point 4.14.8

Point 4.14.8 de l'ordre du jour

Tarifification du Basic Training Course 2022-2023 du Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'année universitaire 2022-2023, le CEIPI souhaite renouveler son dispositif et faire adopter un tarif correspondant à 15% de la formation de base qu'il dispense pour cinq villes, Anvers, La Haye, Copenhague, Dublin et Madrid. Le tarif plein pour une année est de 1600€. Le tarif réduit de 15% pour une année est proposé pour les actions de formation non diplômante dispensées dans ces villes.

La réduction de 15% est maintenue par rapports aux années précédentes, soit 240 € le tarif réduit.

Cette formation constitue une action d'adaptation et de développement de compétences. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation de participation. Elle vise des professionnels de la propriété intellectuelle (futurs praticiens en brevets (industrie ou activité libérale) et candidats travaillant dans des services de transfert de technologie ou de gestion de l'innovation au sein d'universités ou d'institutions régionales ou nationales, souhaitant mieux communiquer avec les praticiens en brevets.

Les objectifs pédagogiques sont de fournir aux futurs praticiens un enseignement systématique et complet sur les fondements juridiques et la pratique en matière de droit européen des brevets et d'accompagner les participants dans l'exercice de la profession.

Le 3 mai 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 22 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la tarification du Basic Training Course 2022-2023 du Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

